CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AUBY

REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2025-23

Publié le 23 juin 2025

*Les membres du conseil d'administration se sont réunis le **10 juin 2025** à 15 H sur convocation en date du 4 juin 2025, par Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S. dûment convoqué, le Conseil d'administration du C.C.A.S. s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S*

Etaient présent(es) : Jacqueline BRISSY, Bernard CZECH, Marie-José FACQ Nathalie FERNANDEZ, Bernard GORA, LORTHIOS Dorothée, Jocelyne MARET, Bernard MOREL, Françoise PLATEAU, Denise QUINTIN, VASSEUR Sandrine, Chantal WAGON
Absent(es) ayant donné procuration : Jean-Pierre DESTAILLEUR pouvoir Nathalie FERNANDEZ, Betty FONTAINE pouvoir Françoise PLATEAU, Bernard OLIVIER pouvoir Bernard MOREL, PLOUVIN Arlette pouvoir Chantal WAGON
Excusé(es) : Marie-Pascale SALVINO
Absent(es) :

Omar Latreche, Directeur des services, excusé, Elodie FERLIN responsable résidence
Secrétaire de séance : Mme DESMONS Anita, Directrice du CCAS

Objet : CREATION POSTE COORDINATEUR PRE –MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1/09/2025

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le conseil d'Administration,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Considérant qu'il est nécessaire de **recruter 1 rédacteur à temps non complet 70 %** (24h50) pour la coordination du PRE
Sur la proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité soit 16 voix

DECIDE

De créer 1 poste de rédacteur à 70 % soit 24h50 par semaine à compter du 1er septembre 2025

Ancien effectifs : 3 postes de rédacteur // Nouvel effectif : 4 postes de rédacteur

- **D'approuver le tableau des effectifs à compter du 1er septembre 2025 comme suit :**